

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2703**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé situé à la Feyssine - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2703**

objet : **Exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé situé à la Feyssine - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La prestation consiste à accueillir les balayeuses intervenant sur le territoire de la Métropole de Lyon (balayeuses des subdivisions nettoyage ou de prestataires). Les déchets sont déposés dans des bennes perforées permettant l'évacuation de l'eau. Après égouttage, ces déchets sont regroupés dans une benne de transfert et transportés dans un centre de traitement désigné par la Métropole. La prestation comprend un gardien présent 35 heures par semaine sur le centre, afin d'accueillir les balayeuses, gérer les pesées des déchets entrants et sortants, assurer la propreté générale du centre et son bon état de fonctionnement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé situé à la Feyssine à Villeurbanne.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères attributions prévus au règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 septembre 2018, a choisi celle de l'entreprise SERNED/TRTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'exploitation du centre de transfert et d'égouttage des déchets du balayage mécanisé situé à la Feyssine à Villeurbanne et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SERNED/TRTC, pour un montant minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée ferme.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2458.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.